

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

2018-27/1.2

COMMUNE DE FLOURE

Arrondissement de
Carcassonne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Elaboration du Plan
Local d'Urbanisme(PLU),
Débat du Conseil
Municipal sur les
orientations générales
du projet
d'aménagement et de
développement
durables (PADD).

L'an deux mille dix-huit, le 5 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLOURE légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PHALIP Philippe, Maire de FLOURE.

Présents :

Mesdames Marie PUGES, Ascension GONZALEZ, Aline SIEMEMCOFF,
Madame Véronique BERTOLA,
Messieurs José MOYA, Acacio DE CARVALHO RABACA VALENTE,
Philippe GAUTHIER, Pierre MICHEAU, François RENEAUD,

Excusés :

Monsieur Gilles MARTINEZ,

Secrétaire de séance : Madame Ascension GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération du 15 Février 2011 a prescrit l'élaboration du PLU et définit les modalités de concertation.

Le nombre de
Conseillers Municipaux
en service est de onze

Monsieur le Maire rappelle que la révision poursuit les objectifs suivants :

- Réfléchir aux orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durables en élaboration un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui sera le coeur du PLU.
- Favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement.
- Redéfinir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Convocation du CM en
date du :
25 octobre 2018

Monsieur le Maire rappelle que les modalités de la concertation définies dans la délibération de prescription sont les suivantes :

- Affiche au format A1 au minimum
- Un article destiné à être publié dans le bulletin municipal. Ces documents seront produits après le choix du scénario de développement et devront exposer ce dernier ainsi qu'une synthèse du diagnostic.

- Un dossier accompagné d'un cahier de remarques sera mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.
- Une réunion publique sera également organisée, le prestataire assure la réalisation des documents de présentation et l'animation des réunions techniques.

Monsieur le Maire indique à l'assistance que la procédure d'élaboration du PLU a permis l'élaboration d'un diagnostic territorial mettant en évidence les enjeux en termes d'aménagement sur le territoire. Une réunion publique s'est tenue le 24 Septembre 2018 pour porter à la connaissance de la population les orientations générales du PADD et qu'une réunion de présentation aux Personnes Publiques Associées s'est tenue le 6 Septembre 2018 :

Dans le cadre de la réunion des personnes publiques associées les remarques ont notamment porté au stade actuel d'élaboration du projet sur :

- Les besoins recensés en termes d'activités commerciales et d'agriculture.
- La desserte en transports en commun ;
- Les équipements présents sur la commune ;
- Les problématiques liées au stationnement notamment à proximité de l'école et dans le centre-ancien ;
- Le développement des modes de transports doux sur le territoire et les infrastructures dédiées ;
- L'analyse de la consommation foncière et les objectifs de modération ;
- La problématique de gestion des interfaces entre milieux naturels, agricoles et urbains ;
- L'adéquation des capacités et de la desserte des réseaux d'eau (AEP, Assainissement EU et EP) avec le projet de développement communal ;
- La protection des éléments de nature en ville ;
- La préservation des espaces agricoles et notamment le vignoble ;
- La pérennité des jardins communaux et leur réaménagement ;
- Le développement des énergies renouvelables et notamment de l'éolien domestique ;
- La protection des populations faces aux risques.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un PADD. L'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme précise que le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. [...]

Selon les dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme.

Les axes directeurs du projet de PADD de la commune de Floure soumis à ce débat, et tels que précisés dans le document support du débat sur les orientations générales du PADD ci-joint, sont les suivants :

Les 3 orientations générales du PADD	<ul style="list-style-type: none"> - ORIENTATION N°1 : CONFORTER L'IDENTITE PAYSAGERE, PRESERVER ET VALORISER LE SOCLE NATUREL ET AGRICOLE DE LA COMMUNE ; - ORIENTATION N°2 : ACCOMPAGNER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET ANTICIPER LES BESOINS DES GENERATIONS FUTURES ; - ORIENTATION N°3 : PRENDRE EN COMPTE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LES ENJEUX LIES A LA MOBILITE DE DEMAIN.
Orientation N°1	<p>PROTEGER ET VALORISER LA BIODIVERSITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les réservoirs de biodiversité, notamment l'Aude et l'Alaric et préserver leurs fonctionnalités écologiques - Valoriser les corridors écologiques pour les services qu'ils rendent à la population. Ceux-ci peuvent être divers : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réceptacle des eaux de ruissellement, ✓ Support d'un cadre de vie agréable, et d'une attractivité touristique, ✓ Elément d'atténuation des risques et nuisances, ✓ Support de déplacements doux, ✓ Support d'activités de sport et loisirs. <p>PROTEGER LES ESPACES PARTICIPANT A LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS L'URBAIN</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repérer et valoriser les éléments de nature en ville (parcs et jardins, haies et petits boisements) - Favoriser la plantation d'essences végétales locales lors des aménagements <p>VEILLER AU MAINTIEN DES ESPACES AGRICOLES, NOTAMMENT LE VIGNOBLE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir des espaces agricoles pérennes ; - Protéger les espaces agricoles et notamment viticoles ; - Favoriser un traitement de qualité des lisières entre espaces urbains et espaces agricole/naturels dans une optique de qualité paysagère et de limitation des nuisances. <p>VALORISER LE PATRIMOINE ET L'IDENTITE DE FLOURE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser le site inscrit des bénitiers d'Alaric et ses abords - Protéger les éléments du patrimoine bâti d'intérêt local : l'église, le château, la maison de Maître ; la fontaine, les alignements de platanes... - Favoriser l'intégration paysagère des nouvelles constructions

	<p>(couleurs, formes, implantations, plantations d'essences locales...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménager des espaces publics de qualité sur l'intégralité du bourg - Protéger les points de vue sur le bourg : depuis les Bénéitiers, depuis la zone viticole à l'Est, les vues sur le bourg mettant en valeur celui-ci. <p>DEVELOPPER LES EQUIPEMENTS DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser un raccordement au réseau d'assainissement collectif pour les nouvelles constructions et les nouvelles opérations d'aménagement - Aménager les aires dédiées au tri-sélectif des déchets <p>PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET NUISANCES AUXQUELS EST SOUMISE LA COMMUNE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire la vulnérabilité des populations face aux risques naturels : inondations, feux de forêts, mouvements différentiels - Prendre en compte le classement sonore des infrastructures de transport terrestre en limitant l'urbanisation dans les secteurs impactés par le bruit lié à la voie ferrée et à l'autoroute
Orientation N°2	<p>MAITRISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET LIMITER LES CONSOMMATIONS D'ESPACES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser l'attractivité de la commune. - Favoriser le parcours résidentiel de la population en diversifiant la typologie de l'offre de logements du territoire notamment pour les jeunes ménages et les personnes âgées. - Prévoir des capacités d'urbanisation suffisantes en extension mais également par densification et en renouvellement urbain dans un souci de préservation des espaces naturels et agricoles et de respect des particularités topographiques de la commune. - A ce titre, prévoir les capacités suffisantes à l'accueil de 5 nouveaux logements par an sur 12 ans avec comme objectif démographique d'atteindre 550 habitants en 2030 (soit + 140 habitants). - Pour répondre aux objectifs de développement démographique et aux dispositions du SCoT en matière de densité (12 logements par ha), 5 hectares à l'horizon 2030 pourront être urbanisés. Cette enveloppe comprend à la fois des surfaces inscrites dans la trame urbaine (densification) et en extension. La municipalité se donne comme objectif la réhabilitation d'au moins 1/3 de son parc de logements vacants à l'horizon 2030 soit 3 à 4 logements. - L'ouverture à l'urbanisation de ces surfaces sera planifiée dans le temps (zones AU et AU0) et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP) définissant les modalités de l'urbanisation. - Aménager la parcelle libre Chemin des Acacias à des fins d'équipement public.

	<p>CONCENTRER LE DEVELOPPEMENT AUTOUR DU BOURG DANS UN SOUCI D'OPTIMISATION DU FONCIER</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir des limites franches au développement urbain; - S'appuyer sur la trame naturelle et agricole pour préciser les limites urbaines ; - Organiser le phénomène de division parcellaire ; - Interdire le mitage des espaces agricoles - Autoriser les aménagements et les extensions des constructions existantes dans les espaces agricoles et naturels.
Orientation N°3	<p>AMELIORER LA QUALITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS ET FAVORISER LE RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer un projet urbain favorisant le recours aux énergies renouvelables dans les modes de constructions et les formes urbaines (matériaux durables, éco-conception des quartiers...) pour minimiser les déperditions thermiques; - Imaginer des projets d'aménagement privilégiant une implantation solaire des constructions; - Favoriser la mise en place de systèmes de production d'EnR dans le cadre des réhabilitations; - Réglementer l'intégration paysagère des infrastructures de production d'EnR; - Interdire l'éolien et le photovoltaïque au sol, impactant fortement la qualité paysagère du territoire et consommant des terres agricoles; - Favoriser le développement de systèmes de chauffages collectifs dans les nouvelles opérations d'ensemble et éventuellement celles déjà existantes; - Développer le recours aux EnR dans les bâtiments publics; - Eco-concevoir les espaces publics du territoire pour limiter les consommations d'eau; - Limiter les émissions de gaz à effet de serre en réduisant l'usage des véhicules motorisés dans le fonctionnement urbain. <p>SECURISER LES POINTS NOIRS ROUTIERS ET AMELIORER LA QUALITE DES INFRASTRUCTURES POUR FAVORISER LES MOBILITES DOUCES SUR TOUT LE TERRITOIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménager et valoriser les entrées de ville notamment la RD 503 au Nord et au Sud du Village - Sécuriser les points noirs routiers notamment au croisement entre la RD 6113 et la RD 503 - Valoriser la traversée de l'Alaric par la route départementale - Améliorer la sécurité de la desserte en transport en commun du territoire - Permettre la mise en place d'un carrefour giratoire sur la RD 6113 pour sécuriser les entrées et sorties du village - Envisager un déplacement de l'arrêt de bus des lycéens ;

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">- Améliorer la qualité des continuités piétonnes notamment sur l'entrée de ville Nord, entre les équipements publics, dans les quartiers à vocation d'habitat, en direction de l'Alaric.- Baliser les venelles interquartiers et optimiser leurs liens avec les équipements publics- Mettre en œuvre une politique de stationnement stricte dans les nouvelles opérations d'aménagement et dans le village- Matérialiser les stationnements à proximité des équipements.- Valoriser les chemins de randonnées existants et ouvrir de nouveaux itinéraires. |
|--|--|

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert et invite par conséquent les membres du Conseil Municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

Le débat a porté sur les éléments suivants :

Orientation n°1 :

- Les outils de protection du vignoble et de l'identité paysagère de la commune mobilisable dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme ;
- La nécessité de réserver un espace pour la réalisation d'un bassin-écrêteur afin de protéger les populations face au risque inondation. Cet axe est ajouté au PADD avec la formulation suivante : « Réserver un emplacement pour mettre en place un bassin-écrêteur ».

Orientation n°2 :

- La volonté de garder l'identité villageoise et de renouer avec des formes urbaines plus denses favorisant la mitoyenneté ;
- La nécessité de développer de nouvelles formes urbaines dans les opérations d'aménagement d'ensemble ne s'inscrivant pas seulement dans le modèle *tout pavillonnaire* qu'à connu le territoire depuis plusieurs années ;
- Les possibilités de réhabilitations complémentaires identifiées Rue de la Quinte. Cette information est ajoutée à la cartographie n°2 du PADD avec le ponctuel suivant :

Orientation n°3 :

- L'amélioration de la qualité des entrées de ville notamment au Nord du territoire ;
- Les problématiques de stationnements identifiées à proximité des équipements scolaires et sportifs ;
- Une adaptation de la cartographie des mobilités douces est nécessaire en partie Nord du territoire. Deux permis ont été déposés. Un décalage du trait de projet de liaison douce est nécessaire.
- La mobilisation de Carcassonne Agglo concernant l'adaptation des constructions en termes d'isolation thermique.
- Le projet de réhabilitation de l'ancienne cave communale.

Le PADD intégrant les modifications suite au débat en joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants relatifs au PLU ;

Vu les articles L. 153-12 et L 153-13 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 15 Février 2011 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD ;

Après clôture du débat par M. le Maire.

PREND ACTE des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), portant sur la révision du PLU.

DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Hérault et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

FLOURE, le 5 novembre 2018

Le Maire



Philippe PHALIP



